



MAIRIE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE

-----44690-----

Arrêté municipal portant numérotation de voiries (N° 2026/108)

Le Maire de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine,

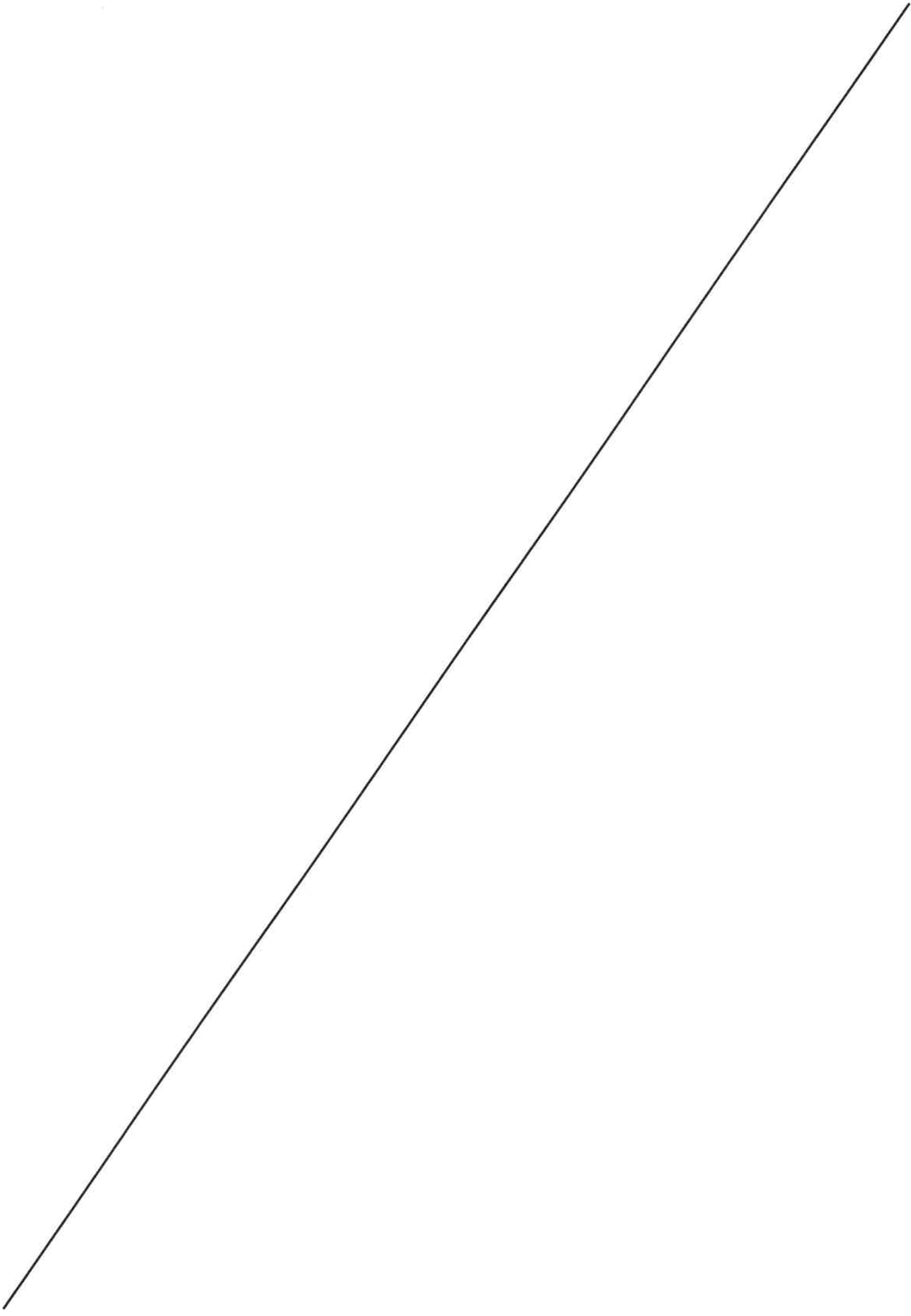
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont arrêtées les numérotations suivantes :

Libellé voie	Références cadastrales	Numéro voirie
RUE DES GRENIERS	A 1585 A 1586 A 1589	1
RUE DES GRENIERS	A 798 A 797 A 796 A 803	2
RUE DES GRENIERS	A 1590	3
RUE DES GRENIERS	A 787 A 1344	5
RUE DES GRENIERS	A 1573	7
RUE DES GRENIERS	A 790 A 791	8
RUE DES GRENIERS	A 1572	9
RUE DES GRENIERS	A 1694 A 1695	10
RUE DES GRENIERS	A 782	11
RUE DES GRENIERS	A1693 A 1696	12
RUE DES GRENIERS	A 781	13
RUE DES GRENIERS	A 1618 A 1619 A 1620	14
RUE DES GRENIERS	A 1343	15



Libellé voie	Références cadastrales	Numéro voirie
RUE DES GRENIERS	A 1537 A 1539 A 1541 A 1542	16
RUE DES GRENIERS	A 780	17
RUE DES GRENIERS	A 204 A 1501	18

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le 1^{er} octobre 2026

Nicolas DEROCHE
Maire



